



Assemblée générale

Distr. limitée
26 mars 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-cinquième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

**Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn*, Bélarus*, Chine, Cuba, Égypte*,
Émirats arabes unis, Équateur*, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde,
Namibie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam: amendement
au projet de résolution A/HRC/25/L.24**

25/...

Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

Avant le quatrième alinéa du préambule, insérer un nouveau paragraphe *libellé
comme suit*:

Rappelant que c'est à l'État qu'il incombe au premier chef de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et réaffirmant qu'une législation nationale conforme à la Charte et aux autres obligations internationales de l'État en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales constitue le cadre juridique dans lequel les défenseurs des droits de l'homme mènent leurs activités,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

